

(i) pour le trafic commençant au

| | | |
|---------|----------------|----------------------------------------------------|
| Canada: | de base: | janvier, février, novembre. |
| | intermédiaire: | mars, avril, mai, septembre, octobre, décembre. |
| | de pointe: | juin, juillet, août. |

(ii) pour le trafic commençant au

| | | |
|--------------|----------------|----------------------------------------|
| Royaume-Uni: | de base: | janvier, février, mars, novembre. |
| | intermédiaire: | avril, mai, juin, octobre. |
| | de pointe: | juillet, août, septembre, décembre. |

Ces consultations seront tenues dans les 30 jours de la date de réception de la demande, en vue d'envisager tous les ajustements nécessaires aux règles ou exigences de l'affrètement ou aux tarifs pour services réguliers.

(2) Les Articles 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 de l'Accord s'appliqueront également aux vols non réguliers qu'une entreprise de transport aérien de l'une des Parties contractantes exploite à destination ou en provenance du territoire de l'autre Partie contractante ainsi qu'au transporteur aérien exploitant de tels vols, sous réserve des lois et règlements nationaux régissant le droit qu'ont les transporteurs nationaux d'exploiter des vols non réguliers ou la conduite des transporteurs aériens ou d'autres parties impliquées dans l'organisation de telles opérations.